



## Annexe au décompte selon les taux forfaitaires / exportations

N° TVA ..... N° REF ..... Période de décompte .....

**Mise en compte de la TVA déclarée pour:**

- des exportations de biens (☞ ch. 10 de l'Info TVA Taux de la dette fiscale nette),
- des prestations fournies sur territoire suisse aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'article 143 OTVA, sur présentation d'une formule officielle.

**Nous attestons:**

- avoir déclaré au taux forfaitaire accordé dans le décompte TVA correspondant, sous chiffres 320 et 330, les chiffres d'affaires indiqués ci-dessous,
- pouvoir présenter en tout temps, **sur demande**, l'ensemble des documents et justificatifs,
- avoir procédé, pour les factures libellées en monnaie étrangère, selon l'art. 45 OTVA.

**Attention:** Les livraisons effectuées à l'étranger (p. ex. Paris-Berlin), les prestations de services considérées comme effectuées à l'étranger (le lieu de la prestation de services se situe à l'étranger), de même que les prestations de transport transfrontalier sont à déclarer sous chiffre 200 et à déduire sous chiffre 221 du décompte TVA. Par conséquent, de telles opérations **ne doivent pas** figurer sur ce formulaire.

Factures clients		Genre de biens ou de prestations de services	Contre-prestations en CHF			Montant de l'impôt
N°	Date		2,4% <sup>1)</sup>	3,6% <sup>1) 2)</sup>	7,6% <sup>1)</sup>	
<b>Total (à déduire sous chiffre 470 du décompte)</b>					<b>CHF</b>	

<sup>1)</sup> La TVA est calculée au brut (multiplicateurs: 2,4% = 2,3438% / 3,6% = 3,4749% / 7,6% = 7,0632%)

<sup>2)</sup> Une mise en compte de la TVA n'est possible que pour les prestations d'hébergement qui ont été fournies aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'art. 143 OTVA

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Timbre et signature autorisée

Les diminutions de TVA résultant de réductions du montant facturé (p. ex. rabais, escomptes et ristournes ultérieures) sont à traiter comme suit:

- si la facture en question figure dans la liste ci-dessus, il faut indiquer les montants diminués du rabais ou de l'escompte;
- si la facture en question figurait dans une précédente demande de mise en compte, la déduction correspondante doit être effectuée en fin de liste en indiquant la facture concernée.